

L'an deux mille vingt et un le treize avril à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à Lizières en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués votants : 25

Date de convocation : 08/04/2021

Etaient présents : DEVAUD Joëlle, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LEFAURE Michel, LABAR Bertrand, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MOUVEROUX Olivier, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul, PEYLE Alain.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : BERGOGNON Marion pouvoir donné à M Francky CHATIGNOUX, LEBON Jean-François pouvoir donné à M. LABAR Bertrand, BATAILLE Catherine, pouvoir donné à Mme DUSSOT Bernadette, DAGUET Ludovic, MONDON Thierry, PINLOCHE Isabelle,

Secrétaire de séance : Michel LEFAURE

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- PERGAUD Flavie, DGA

Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 11 février 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites.

- Convention petites villes de demain

Ce point complémentaire est adopté à l'unanimité

Ouverture de la séance à 18 h 15

I – APPROBATION DES BUDGETS

Le président informe l'assemblée que la trésorerie n'a pas finalisé les écritures liées à la défusion et que le compte de gestion n'a pu être établi.

Le Président propose donc d'ajourner la validation du Compte de gestion et du compte administratif des budgets.

A - Approbation du compte administratif 2020 du budget principal

B - Approbation du compte administratif 2020 du budget petite enfance

C - Approbation du compte administratif 2020 du budget ZAE (Zones d'activités Economiques)

Délibération prise :

OBJET : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES ENFANCE JEUNESSE ET ZAE - DECISION REPORTEE

Le président rappelle la délibération n° DEL20210413-001 décidant d'ajourner l'adoption des comptes de gestion du trésorier qui est un préalable à la validation des comptes administratifs sous peine d'annulation par le juge administratif.

En conséquence, il propose d'ajourner l'adoption des comptes administratifs 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AJOURNE** la validation des comptes administratifs de la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg 2020.

D - Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal

E - Approbation du compte de gestion 2020 du budget petite enfance

F - Approbation du compte de gestion 2020 du budget ZAE

Délibération prise :

OBJET : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES ENFANCE-JEUNESSE ET ZAE - DECISION AJOURNEE

Le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Il expose que les résultats budgétaires et les résultats d'exécution sont non conformes pour le budget principal qui présente une anomalie sur le transfert des résultats issus de la défusion de la CCMVOC 2019.

En conséquence, il expose que les comptes de gestion ne peuvent être validés en l'état.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AJOURNE** l'adoption des comptes de gestion du trésorier 2020.

G - Affectation du résultat 2020 aux budgets 2021

1. Budget principal
2. Budget Petite enfance : sans objet

Délibération prise :

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 BUDGET PRINCIPAL : REPRISE DES RESULTATS ANTICIPES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021

Le président rappelle les délibérations n° DEL20210413-001 et DEL20210413-002 décidant d'ajourner l'adoption des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs.

En conséquence, la décision d'affectation des résultats 2020 du budget principal est ajournée également.

A défaut d'approbation des comptes administratifs, au vu de la synthèse des comptes et l'état des restes à réaliser 2020, les résultats cumulés, qui reprennent les résultats 2020 en tenant compte du report du résultat de 2019, peuvent faire l'objet d'une reprise anticipée des résultats dans leur totalité sur le budget primitif 2021, soit :

- *Budget principal : report du résultat section fonctionnement et report du résultat section investissement plus le solde des restes à réaliser*
- *Budget annexe : Aucun titre ni aucun mandat ayant été réalisés sur l'exercice 2020 l'affectation du résultat est nulle.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la reprise anticipée des résultats ci-dessus, sur le budget primitif 2021

- PRECISE que ces résultats feront l'objet d'une délibération d'affectation dès lors que les comptes administratifs seront approuvés.

H - Examen du budget primitif 2021 du budget principal

I - Examen du budget primitif 2021 du budget Petite Enfance

J - Examen du budget primitif 2021 du budget ZAE

Résultats provisoires CA 2020 Budget principal

Excédent de fonctionnement : 459 985.13 €

Excédent d'investissement : 445 105.66 €

Précisions apportées lors de la lecture du projet de budget.

SPANC

Les deux prestataires sur le territoire EVOLIS et impact conseils ont été rencontrés afin de comparer les services et tarifs de chacun.

A ce stade de la réflexion le président précise qu'il convient de veiller au respect des seuils des marchés.

Les services de la préfecture, ont confirmé la possibilité d'une révision libre des attributions de compensation ce qui permettrait à la collectivité de demander aux communes via les AC le remboursement des sommes versés au syndicat de l'ardour dans le cadre du transfert de compétence (55 180 €)

RESIDENCES INTERGENERATIONNELLES

Relance de la communication des sites pour une location optimale des sites.

Globalement il est formulé par l'assemblée le maintien/maîtrise des dépenses dans les domaines enfance et tourisme en 2021.

Délibération prise :

OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Vu la délibération n°DEL20210413-003 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020,

Après avoir présenté les propositions des budgets primitifs du budget principal, du budget annexe ENFANCEJEUNESSE et ZAE, le Président les soumet au vote du conseil communautaire :

Budget principal :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 106 096.34 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 086 806.84 €

Budget annexe PETITE ENFANCE

Dépenses et recettes de fonctionnement 511 550 €

Budget annexe ZAE :

Dépenses et recettes de fonctionnement 170 308.36 €

Dépenses et recettes d'investissement : 127 457.15 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les budgets primitifs 2021 présentés**
- **autorise le Président à signer les documents y afférents.**

II - FISCALITE

A - Détermination des taux des taxes : Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Délibération prise :

OBJET : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021

Afin d'obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel et compte tenu des recettes et dépenses prévisionnelles, le président propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2020 pour l'année 2021 comme suit :

- *taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 1,45 %*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 6,70 %*
- *cotisation foncière des entreprises (CFE) : 30.67 %*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** ces propositions
- **AUTORISE** le président à signer tout acte correspondant à intervenir

B - Détermination du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le montant définitif de TEOM pour 2021 est de 873 285 € dont 169 103 € de part variable, soit une part fixe de 704 182 € (+ 7.13 %/2020)

Le calcul du taux est le suivant :

Base prévisionnelle 6 025 853 €

Produit attendu part fixe : 704 182 €

Taux : 11.69 % (12.80 % pour mémoire en 2016, 11.09 % en 2020)

Délibération prise :

OBJET : T.E.O.M. : VOTE DU TAUX 2021

Le président présente à l'Assemblée le montant prévisionnel des dépenses relatives au service de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2021 soit 873 285 € (part fixe et variable)

Compte tenu d'une part, du principe admis de couvrir la totalité de la part fixe et variable de ce service par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et d'autre part, de l'évolution prévisible des bases fiscales pour 2021, il est proposé un taux de la T.E.O.M. 11.69%.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux de la T.E.O.M. à 11.69 % pour l'année 2021.

III – SPANC – demande de retrait de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest représentant la commune de St Dizier-Masbaraud de la compétence assainissement non collectif du Syndicat des Eaux de l'Ardour

Délibération prise :

Le président informe l'assemblée que la commune de St Dizier Leyrenne adhère au Syndicat des Eaux de l'Ardour pour la compétence Assainissement Non Collectif. Elle a ensuite fusionné avec la commune de Masbaraud-Mérignat, formant ainsi la commune de St Dizier-Masbaraud. Celle-ci a continué d'adhérer au Syndicat des Eaux de l'Ardour pour la compétence Assainissement Non Collectif pour la partie St Dizier Leyrenne. Cette compétence a ensuite été transférée à la Communauté de communes Creuse Sud Ouest, qui est donc devenue adhérente au syndicat par représentation-substitution de la commune.

La Communauté de communes Creuse Sud Ouest demande aujourd'hui son retrait du Syndicat des Eaux de l'Ardour pour la compétence Assainissement Non Collectif pour la partie St Dizier Leyrenne.

Le Comité du Syndicat des Eaux de l'Ardour a délibéré favorablement à ce retrait le 29 mars 2021.

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du syndicat doivent maintenant délibérer sur cette demande de retrait, celui-ci ne pouvant intervenir si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

Les conditions du retrait sont les suivantes : répartition du résultat d'exploitation (déficit ou excédent) du compte administratif de l'année N-1 au prorata du nombre d'installations existantes de chaque membre ayant transféré la compétence Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire

- *De délibérer favorablement à la demande de retrait, pour la compétence SPANC de la Communauté de communes CREUSE SUD OUEST en représentation substitution de la Commune de St Dizier Masbaraud pour la partie Saint Dizier Leyrenne*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE un avis FAVORABLE** au retrait de la Communauté de communes Creuse SUD OUEST en représentation substitution de la Commune de Saint Dizier Masbaraud pour la partie Saint Dizier Leyrenne selon les modalités définies ci-dessus
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

IV – VIE ECONOMIQUE

A - proposition de signature d'un bail dérogatoire pour la location de la boucherie de Grand Bourg à M. Genty

OBJET : économie – boucherie de Le Grand Bourg - Bail dérogatoire avec la SARL GENTY

Délibération prise :

Le président rappelle qu'après le départ de M. et Mme Simoès Amaro, exploitants de la boucherie de Grand Bourg, plusieurs candidats à la reprise se sont manifestés.

Deux se sont désistés. Les Vice-Présidents et des représentants de la commune de Grand Bourg ont reçu les deux restant : M. Ludovic GENTY, boucher à St Fiel, et la CELMAR. La CELMAR n'ayant pas trouvé de boucher salarié, seul M. Ludovic GENTY (SARL GENTY) a la possibilité d'exploiter rapidement la boucherie.

Le président propose, afin que le futur exploitant, la SARL GENTY puisse tester l'activité, de signer un bail dérogatoire de 6 mois, aux conditions de loyer appliquées aux précédents exploitants, à savoir 450 € HT/mois soit 540 € TTC.

Le président précise que ce bail ne pourra être renouvelé que sous forme de bail commercial traditionnel.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE ET AUTORISE** le président à signer un bail dérogatoire de 6 mois à compter du 15 avril 2021, avec la SARL GENTY, aux conditions reprises ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tout acte relatif à ce dossier.

V- HABITAT

A - proposition de convention de partenariat 2020/2022 avec le CD23 concernant les Programmes d'Intérêt Général en faveur de l'amélioration du parc privé

En 2016, la Communauté de communes s'était engagée auprès du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de deux Programmes d'Intérêt Général en faveur de l'amélioration du parc privé, l'un sur le thème du maintien à domicile et l'autre sur le thème de la lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique. Cet engagement consistait en une participation financière au fonctionnement du suivi-animation du programme.

Les programmes devaient s'achever le 31 décembre 2019 mais ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2022. Le CD23 propose donc de signer une nouvelle convention de partenariat pour la période 2020/2022. Elle prévoit une contribution financière prévisionnelle de la Communauté de communes de 2 812.50 €/an (payable en N+1), la désignation d'un référent élu et technique, la mise à disposition de locaux pour la tenue de permanences ainsi qu'une aide à la communication autour du dispositif.

Délibération prise :

OBJET : HABITAT - Convention de partenariat 2020/2022 avec le CD23 concernant les Programmes d'Intérêt Général en faveur de l'amélioration du parc privé

Le président rappelle qu'en 2016, la Communauté de communes s'était engagée auprès du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de deux Programmes d'Intérêt Général en faveur de l'amélioration du parc privé, l'un sur le thème du maintien à domicile et l'autre sur le thème de la lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique. Cet engagement consistait en une participation financière au fonctionnement du suivi-animation du programme.

Le président informe l'assemblée que les programmes qui devaient s'achever le 31 décembre 2019 mais ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2022. Le CD23 propose donc de signer une nouvelle convention de partenariat pour la période 2020/2022. Elle prévoit une contribution financière prévisionnelle de la Communauté de communes de 2 812.50 €/an (payable en N+1), la désignation d'un référent élu et technique, la mise à disposition de locaux pour la tenue de permanences ainsi qu'une aide à la communication autour du dispositif.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE ET AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat PIG avec le Conseil Départemental selon les modalités reprises ci-dessus,
- **DESIGNE** Mme Josette MOREAU en qualité de référent élu et Cécile MAVIGNER en qualité de référent technique
- **AUTORISE** le président à signer tout acte relatif à ce dossier.

B - proposition de règlement d'intervention en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat privé

Après examen des documents, les membres de l'assemblée plafonne à 5 000 € le montant des aides allouées aux propriétaires occupants et sollicitent, pour la mise en place d'une aide à la sortie de vacance de centre bourg, la communication d'un justificatif de domicile du demandeur au 01.01.2021.

Délibération prise :

OBJET : HABITAT : DISPOSITIF D'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE et SORTI DE VACANCE

Le président rappelle qu'en matière d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, la Communauté de communes apporte également des subventions aux propriétaires privés. Jusqu'alors, c'était dans le cadre des Programmes d'Intérêt Général, en complément des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)/

	PO				
	Précarité énergétique		Autonomie		Insalubrité/SSH
	Très modestes	Modestes	Très modestes	Modestes	
ANAH	50%	35%	50%	35%	50%
CD23			APA		20% + 500€ si FART (très modestes)
CCBGB	500 €	500 €	5%	5%	10%

	PB			
	Insalubrité/SSH	Autonomie	Dégradation, RSD	Précarité énergétique
ANAH	35%	35%	25%	25%
CD23	20% + 500€ si FART (social)		20% + 500€ si FART (social)	
CCBGB	10%	10%	10%	10%

Au regard des sommes que cela représente, la Commission Cadre et qualité de Vie propose de modifier les interventions de la Communauté de communes comme suit :

	PO				
	Précarité énergétique		Autonomie		Insalubrité/SSH
	Très modestes	Modestes	Très modestes	Modestes	
ANAH	50%	35%	50%	35%	50%
CD23			APA		20% + 500€ si FART (très modestes)
CCBGB	500 €	500 €			10%

Plafonné à 5 000 € par an

	PB			
	Insalubrité/SSH	Autonomie	Dégradation, RSD	Précarité énergétique
ANAH	35%	35%	25%	25%
CD23	20% + 500€ si FART (social)		20% + 500€ si FART (social)	
CCBGB	10%		10%	

Par ailleurs, comme évoqué également lors de la dernière réunion, elle propose la mise en place d'une aide à la sortie de vacance en centre-bourg (avec production d'un justificatif de domicile du demandeur) selon les modalités indiquées dans le règlement joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** les propositions de la commission Cadre et Qualité de Vie ainsi que le règlement d'intervention ci annexé
- **AUTORISE** le président à signer tout acte relatif à ce dossier.

C - Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE)

Délibération prise :

OBJET HABITAT - Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE)

Le président rappelle à l'assemblée que conformément au souhait des EPCI du département, le SDEC a mis en place au 1er janvier 2021, en partenariat avec le CPIE des Pays creusois, la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique en devenir de la Creuse. Cette structure remplace les Espaces Info Energie et a vocation à apporter des conseils, techniques comme financiers, aux propriétaires désireux de réaliser des travaux d'économie dans un logement. Il a ainsi répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le président attire l'attention sur le fait que cette plateforme n'est que transitoire, sur l'année 2021. Pour espérer la mise en place d'une structure pérenne à compter du 1er janvier 2022, le SDEC propose, conjointement avec le Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat (animateur des Programmes d'Intérêt Général sur le département), d'animer le travail de construction du projet de plateforme 2022/2023 et de co-porter cette structure, en collaboration avec les EPCI.

Le président sollicite l'avis de l'assemblée sur la proposition du SDEC.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition du SDEC, telle que reprise ci-dessus, afin de pérenniser la plateforme actuelle.
- **AUTORISE** le président à signer tout acte relatif à ce dossier.

VI - ENFANCE

A - Adoption de la convention de mise à disposition du mini bus service enfance

Projet annexé

B - Micro crèche de Marsac – recrutement d'un agent contractuel 3-3-3°

Délibération prise :

OBJET : Micro crèche de Marsac – recrutement d'un agent contractuel 3-3-3°

Délibération PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL en application de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants

Le président rappelle que l'assemblée a validé le 03 décembre dernier, la création d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants pour le site de la micro crèche de Marsac. Aucun agent titulaire n'ayant répondu à cette opération de recrutement N° 023201200174439V, il convient donc de délibérer à nouveau pour la création d'un emploi d'agent contractuel selon l'article 3-3-3° pour pourvoir valider le recrutement de la personne retenue sur ce poste, au 01.05.2021.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-3° ;

Considérant que la **Communauté de communes** compte moins de **15000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de **M le Président** et après en avoir délibéré,

DECIDE

la création, à compter du 01 mai 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Edicateur Jeunes Enfants, dans le grade d'Edicateur territorial de Jeunes Enfants relevant de la catégorie A, à **temps complet**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier de la possession du diplôme d'Edicateur de Jeunes Enfants, de plusieurs années d'expérience dans une structure similaire.

La rémunération sera déterminée :

- par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Edicateur Jeunes Enfants ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** le recrutement D'UN AGENT CONTRACTUEL, en application de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 applicable aux groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour occuper le poste d'Edicateur Jeunes Enfants de la Micro crèche de Marsac
- **HABILITE** le président à conclure un contrat d'engagement avec l'agent contractuel retenu,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs de la collectivité sera actualisé,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

VII - MOTION CARTE SCOLAIRE

Proposition de motion adressée par l'AMAC validé à l'unanimité.

- Considérant que le département n'est structurellement pas en capacité d'assurer la présence quotidienne d'un enseignant dans chaque classe : il en résulte que des élèves sont quotidiennement privés du droit à l'éducation,
- Considérant que les cartes scolaires successives manquent de sincérité puisque les moyens alloués au remplacement lors des opérations de carte scolaire ne sont pas effectivement à disposition des écoles, tout particulièrement en ce qui concerne le remplacement,
- Considérant qu'une régularisation est nécessaire pour restaurer la confiance des personnels, des usagers et des élus,
- Considérant que cette régularisation ne saurait être possible sans que des moyens spécifiques soient abondés pour répondre à cette situation préoccupante,
- Considérant que 220 postes 1er degré n'ont pas été ventilés dans les départements,
- Considérant que les représentants des personnels du CTSD de la Creuse se sont unanimement opposés à la proposition de carte scolaire présentée le jeudi 25 février et demandent à ce que la dotation départementale soit abondée à hauteur des besoins, notamment de remplacement, qui sont structurellement de 10 ETP.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg ne veut plus que des élèves soient privés d'école.

VIII – REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

Délibération prise :

OBJET : Désignation de membres au sein du Collège de la Société Civile de l'Ouest Creuse

Le président rappelle que Leader est un programme européen destiné à favoriser le développement des territoires ruraux. Les Pays Ouest et Sud Creusois, réunis au sein du Groupe d'Action Locale Sud Ouest Creuse Leader [GAL SOCLe], ont choisi de mobiliser cet outil.

Le Comité Unique de Concertation (CUC) du GAL SOCLe – Groupe d'Action Locale, responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, est composé de 52 membres, lesquels se répartissent en 2 collèges (collège de la société civile et collège des élus).

Le président invite l'assemblée à désigner 2 titulaires et 1 suppléant pour siéger au Collège de la Société Civile de l'Ouest Creuse

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **DESIGNE :**

En qualité de titulaires :

- *Marion BERGOGNON*
- *Jean Bernard QUINQUE*

En qualité de suppléant

- *Alain PEYLE*

IX – CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN

M MAVIGNER, présente la convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») qui a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires (Bénévent l'Abbaye) et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État et la communauté de communes de Bénévent – le Grand Bourg.

Délibération prise :

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le président explique que la commune de Bénévent l'Abbaye a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de demain ».

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralités et qui présentent des signes de fragilité les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin d'insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer l'attractivité économique.

Le but de cette démarche est de mettre les petites villes comme Bénévent l'Abbaye au cœur du programme de relance initié par l'Etat.

Il s'agit notamment

- *de concevoir des projets répondant aux objectifs globaux de l'EPCI et aux objectifs particuliers de la commune :*
- *Définition de la stratégie territoriale de la communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace et de revitalisation territoriale. Cet engagement se retrouve notamment dans l'élaboration du PLUi en cours ;*
- *Les objectifs prioritaires de la commune concernent : les commerces, l'habitat et le logement, l'artisanat*
- *de proposer des temps de concertation avec la population en mobilisant les outils adéquats : charte écoquartier, site internet, réunion, démarche participative ;*
- *d'élaborer un projet consensuel et complémentaire aux pôles de proximité identifiés, dans le cadre d'un maillage de territoire en réponse aux besoins identifiés et aux perspectives de développement et de confortement des services et activités.*

Le programme « Petites Villes de Demain » constitue un cadre d'actions visant à accueillir toutes les contributions, au-delà de celle de l'état, et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Le président précise qu'il convient, dans un premier temps, de signer une convention d'adhésion qui permettra d'acter l'engagement entre les collectivités bénéficiaires, (la Communauté de communes et la commune de Bénévent l'Abbaye), et l'Etat ainsi que le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, et le Conseil Départemental dans ce programme

La charge financière de la collectivité connue à ce jour, serait le cofinancement d'un poste de chef de projet (ETP) à hauteur de 12.5 %.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »
- **AUTORISE** le président à signer la convention d'adhésion
- **AUTORISE** le président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question

IX – QUESTIONS DIVERSES

Projet maraîchage à Fursac

Le président explique à l'assemblée que l'entreprise adaptée AH Services, basée à La Souterraine, a récemment contacté la Communauté de communes pour un projet de légumerie. Elle pourrait créer un atelier où seraient centralisées les productions locales avant d'être lavées, épluchées puis conditionnées et livrées aux cantines, EHPAD, restaurants... Elle a identifié un bâtiment se prêtant à ce type d'activité sur la zone d'activité de Fursac, remis en état, aux normes sanitaires, pouvant être loué. Ce projet donnerait lieu à la création d'une dizaine d'emplois.

La Chambre d'agriculture, le Groupe d'Agriculteurs Biologiques et l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse (Projet Alimentaire Territorial) sont intéressés pour accompagner le projet dans l'étude de faisabilité

économique et dans la constitution d'une filière. Des rencontres vont être organisées avec les acheteurs potentiels, des maraîchers ainsi que d'autres partenaires, notamment dans les domaines de l'emploi et de l'insertion

Fin de séance à 20 h 45